



COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 septembre 2017

L'an deux mil dix sept

Le : 25 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 18 septembre 2017

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
 - présents : 16
 - votants : 25

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Pierre PERAN - Isabelle KOUASSI - Patrick BAGUE - Thérèse BARILLERE – Daniel COUTANT- Sylvie GOUJON - Cécile BERNELAS - Françoise BENOIT GUINE – Solange LAGARDE BELKADI - Jacques EZEQUEL – Pascale DESTRUMELLE - Martine POTIER – Fabien GUERIZEC - Virginie JOUBERT -Damien HUMEAU

Valérie LIEPPE de CAYEUX avait donné procuration à Martine POTIER
Anne NAIL avait donné procuration à Sylvie GOUJON
Jérôme BRIZARD avait donné procuration à Patrick BAGUE
Dominique NAUD avait donné procuration à Isabelle KOUASSI
Pierre LABEEUW avait donné procuration à Jean-Claude LEMASSON
Jacques LAMAZIERE avait donné procuration à Pierre PERAN
Gwenola DESMAS avait donné procuration à Damien HUMEAU
Michel GOAN avait donné procuration à Pascale DESTRUMELLE
Elise GROS avait donné procuration à Virginie JOUBERT

Absents : Pierre CORRE et Antony BOUCARD

2017/055 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Patrick BAGUE propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- **Élit** M. Patrick BAGUE comme secrétaire de séance

2017/056 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2017, et du Conseil municipal exceptionnel du 30 juin 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du Conseil municipal du 26 juin dernier, ainsi que celui du Conseil municipal exceptionnel du 30 juin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017
- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

2017/057 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, dont la liste est jointe en annexe, prises en vertu du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de cette information.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors d'un rendez vous en date du 5 juillet 2017, le Direction Régionale des Finances Publiques a signifié au Maire son intention de proposer la fermeture du Centre des Finances Publiques de Bouaye à l'échéance du début d'année 2018.

Les motifs invoqués pour justifier cette fermeture sont les suivants :

- la fusion des communautés de communes de Pornic et Coeur Pays de Retz dans l'agglomération Pornic Pays de Retz depuis le 1^{er} janvier derniers,
- le développement des outils de dématérialisation des procédures comptables.

Sur la forme, il est à déplorer que les communes qui sont rattachées à la Trésorerie de Bouaye aient à subir les conséquences d'une modification de carte intercommunale éloignée de notre territoire. Par ailleurs, la méthode déployée par la Direction Régionale des Finances Publiques lors de la concertation des communes, avec des interlocuteurs à chaque fois différents, ne permettait pas une cohérence et une unicité des réponses apportées.

Sur le fond, il s'agit d'un nouveau coup porté à la mise en œuvre des services publics sur le territoire, s'ajoutant notamment aux velléités manifestées par La Poste ces derniers mois.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le vœu suivant qui sera adressé au Ministre des Finances, à Madame la Préfète de Région et à la Direction Régionale des Finances Publiques

« Suite à l'information reçue le 5 juillet 2017 faisant état d'une volonté de la Direction Régionale des Finances Publiques de procéder, au début de l'année prochaine, à la fermeture de la Trésorerie de Bouaye, le Conseil municipal de Saint Aignan de Grand Lieu ne se satisfait pas des conséquences qui résulteront de cette fermeture :

- Eloignement des usagers de ce service public vers Saint-Herblain ou Vertou et difficultés réelles pour celles et ceux qui sont utilisateurs des transports en commun.

- Perte de proximité également pour les régisseurs municipaux et du CCAS qui doivent pour leur sécurité nécessairement limiter leurs trajets pour des dépôts de numéraire.

Aussi, face à cette situation imposée, le Conseil municipal émet les vœux suivants :

- *Que la sécurité des régisseurs municipaux et du CCAS soit prise en compte en permettant le dépôt des espèces détenues dans le bureau de poste le plus proche,*
- *Rechercher, au plus vite, un accueil du public dans le cadre du projet de locaux situés sur Rezé (liaisons TER et TAN existantes directes et habitudes de déplacements plus fréquentes qu'à Saint-Herblain ou Vertou).*
- *Maintenir d'ici là sur Bouaye une permanence permettant la proximité entre services de l'Etat et citoyens . »*

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activité en vue d'être communiqué en Conseil municipal.

Conformément à cette disposition, le rapport 2016 de Nantes Métropole, disponible sur le site internet de Nantes Métropole (<http://www.nantesmetropole.fr/institution-metropolitaine/institution/rapport-annuel-2016>), est présenté en séance par Monsieur Christian COUTURIER, Vice-Président de Nantes Métropole, Maire de la commune des Sorinières.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** du rapport annuel 2016 de Nantes Métropole

2017/060 - Nantes Métropole – Conseil Énergie Partagé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Pacte Métropolitain, la réflexion sur le renforcement des mutualisations et coopérations à l'échelle de la Métropole a permis d'adopter le schéma de mutualisation en Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015.

Forte de son engagement volontaire dans la transition énergétique et riche de sa démarche concluante sur l'achat d'électricité, la Conférence des Maires du 25 novembre 2016 a convenu d'engager l'analyse de l'opportunité de mutualiser le "Conseil Énergie Partagé" dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public des communes.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les contributions issues du Grand Débat sur la Transition Énergétique, qui mettent notamment en avant la nécessité d'une plus grande sobriété des modes de vie.

Ce dispositif national de financement de l'ADEME a fait l'objet d'un travail collaboratif technique au sein du réseau énergie des communes.

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) consiste à partager les compétences d'un technicien énergie spécialisé entre plusieurs communes de moins de 10 000 habitants afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments de celles-ci.

Les missions générales du CEP s'articulent autour de 3 volets :

- sensibilisation et formation,
- bilan énergétique sur 3 ans,
- programme d'actions.

L'évaluation du dispositif, menée en 2014, a mis en évidence des gains de 15% d'énergies sans travaux de rénovation importants, soit une baisse sensible de la facture énergétique.

Le CEP impliquant un partenaire extérieur, l'ADEME, ne rentrera pas dans le cadre de la convention de mutualisation Nantes Métropole – Communes. Pour autant, il est proposé de s'appuyer sur les règles de financement déjà entérinées, soit :

- 60% ADEME,

- 20% communes,
- 20% Nantes Métropole.

Pour 2017, 9 communes de Nantes Métropole ont manifesté leur intérêt pour ce dispositif. C'est le cas de Saint-Aignan de Grand Lieu, ce projet s'inscrivant pleinement dans le cadre de l'Agenda 21 communal, et plus particulièrement l'action n°37.

En conséquence, la cotisation annuelle est estimée, pour Saint-Aignan de Grand Lieu à 785 € par an, soit environ 20 centimes d'euros par habitant.

Des conventions spécifiques seront établies :

- entre l'ADEME et Nantes Métropole pour officialiser le lancement du CEP,
- entre les communes et Nantes Métropole pour l'adhésion au CEP - (participation financière à prévoir à partir de l'exercice 2018 pour une durée de 3 ans)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la commune au dispositif de Conseil Énergie Partagé tel que présenté ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention relative à l'adhésion de la commune au dispositif

2017/061 - Versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole pour le développement et la gestion du site de Pierre Aigüe - Saint Rachoux - Boire de Malet, site communal à vocation touristique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Pacte Métropolitain, un dispositif de fonds de concours a été mis en place en 2016 au bénéfice des communes pour l'exploitation des sites touristiques contribuant à l'attractivité et la mise en tourisme du territoire, dont celui de Pierre Aigüe (associant également St Rachoux et la Boire de Malet).

Le montant du fonds de concours est revu chaque année, sur la base d'une transmission par la commune, avant le 15 avril de l'année N, des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1, ainsi que d'une délibération sollicitant un tel versement.

Les critères retenus sont notamment la fréquentation du site et les dépenses liées à son utilisation.

L'analyse des données transmises par la commune auprès de Nantes Métropole concernant le site de Pierre Aigüe, élargi à Saint Rachoux et à la Boire de Malet, permet d'estimer à 3 550 € le montant du fonds de concours au titre de l'année 2017.

L'octroi du fonds de concours donne lieu à l'établissement d'une convention entre la commune et Nantes Métropole, présentée en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi d'un fonds de concours pour le site de Pierre Aigüe avec des travaux connexes sur Saint Rachoux et la Boire de Malet, site communal à vocation touristique, pour un montant de 3 550 € pour l'année 2017
- **Approuve** la convention présentée en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2017/062 - Contrat de commande d'une œuvre musicale (opéra)

Rapporteur : Monsieur Pierre PERAN

L'école de musique de Saint-Aignan de Grand-Lieu produit tous les deux ans un spectacle sous la forme d'un conte musical. Le chant et la scénographie sont assurés par les élèves de premier et second cycle de l'Ecole de Musique, l'accompagnement musical par un orchestre formé des professeurs, d'élèves plus anciens et de quelques musiciens des écoles de la métropole.

Dans le cadre de l'édition 2016 du Conte musical, l'EDM avait acquis les droits pour une œuvre de Romain Didier.

L'éventualité d'une nouvelle collaboration a germé depuis, en se projetant sur le thème des Rives de Grand-Lieu, et l'évocation des légendes, dans le prolongement et en cohérence avec les développements initiés par la commune depuis le travail engagé avec Ethnodoc sur ce thème.

Il est dès lors apparu pertinent d'envisager la création d'un opéra qui serait proposé dans le cadre d'une édition 2019 du Conte musical (tenant compte des délais d'écriture et de réalisation), et d'y inclure une synergie très appuyée avec le projet pédagogique de l'école de musique, dont la participation à l'adaptation est une condition essentielle à la réussite de cette belle ambition.

La convention annexée à la présente délibération détaille les conditions qui entourent la création de cette œuvre, et notamment les modalités d'échelonnement de son coût global évalué à 20 000 €.

Vu l'avis de la commission Animation du Territoire en date du 12 septembre 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention portant sur la commande d'un opéra pour l'école municipale de musique à des fins de représentation lors de l'édition 2019 du Conte musical.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention proposée.

2017/063 - Convention de servitude entre la Commune et Nantes Métropole avenue de la Presqu'île du Dun

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention de servitude de tréfonds doit être établie entre la Commune et Nantes Métropole afin de régulariser la présence d'une canalisation d'eaux usées existante sur la parcelle communale AZ 151 située avenue de la Presqu'île du Dun.

Il convient en conséquence de prévoir une convention de servitude garantissant les droits de la Commune, qui conserve notamment la pleine propriété de la parcelle sus nommée, mais aussi ceux de Nantes Métropole en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation, le renforcement et la rénovation des ouvrages établis.

La convention, suivant le modèle joint en annexe à la présente délibération, est consentie à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et Cadre de Vie » du 5 septembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'établissement d'une convention de servitude avec Nantes Métropole pour régulariser la présence d'une canalisation d'eaux usées existante sur la parcelle communale AZ 151 située avenue de la Presqu'île du Dun.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

2017/064 - Personnel municipal : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi compte tenu de ces éléments, il est proposé :

→ Création de postes suite à changement de grade, à compter du 01/10/2017 :

1 poste d'assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet
7.5/20^{ème}

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 29/35^{ème}

et suppression :

1 poste d'assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
7.5/20^{ème}

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 29/35^{ème}

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (*faisant suite à la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet au CM 5/12/2016*).

Vu l'avis du comité technique du 8 juin 2017.

→ Création de poste suite à changement de durée hebdomadaire de travail, à compter du 01/10/2017 (arrêt d'animation TAP à la demande de l'agent) :

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet :
17.5 /20^{ème}

et suppression :

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet : 18.5 /20^{ème}

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL de l'agent concerné.

→ Création de poste pour la Maison des jeunes, à compter du 01/10/2017, suite au recrutement lancé :

1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet

→ Création de postes non permanents, à compter du 01/10/2017 jusqu'au 15/07/2018 pour l'organisation des animations TAP et du temps périscolaire :

1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet : 24/35^{ème}

1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet : 23.25/35^{ème}

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
